

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 février 2020 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Noël :	préfet;
M. Pierre Cormier :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Jean-Marc Collin :	conseiller, maire suppléant de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M <sup>me</sup> Lorenza Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
M <sup>me</sup> Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M <sup>me</sup> Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault Jomphe :	directeur du service de développement économique.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2020;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
  - 4.1 Partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec;
  - 4.2 Étude exploratoire pour la desserte aérienne de la Côte-Nord;
  - 4.3 Protection de la rivière Magpie;
  - 4.4 Agent de développement culturel;
  - 4.5 Mémoire «La Côte-Nord, source minérale de création de richesse québécoise»;

027-20

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



028-20

5. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
  - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
  - 5.2 Fonds de diversification économique;
  - 5.3 Fonds de soutien au développement de communautés en santé;
  - 5.4 Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR);
  - 5.5 Fonds de développement des territoires (FDT);
  - 5.6 Entente pour le transport, le tri et le traitement des matières recyclables;
  - 5.7 Ressources humaines;
  - 5.8 Complexe aquatique de Minganie;
  - 5.9 Déplacements des élus;
6. **DEMANDES D'APPUI :**
  - 6.1 Municipalité de Rivière-Saint-Jean;
  - 6.2 MRC de Maria-Chapdelaine;
  - 6.3 Conseil des Innu de Ekuanitshit;
7. **AFFAIRES NOUVELLES :**
  - 7.1 Mesure de soutien au travail autonome 2020-2021;
  - 7.2 Centre de la petite enfance Picassou;
  - 7.3 Vente pour non-paiement de taxes;
  - 7.4 Demande d'appui – Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan;
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
9. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2020**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020 tel que soumis et entérinent les décisions prises en «Affaires nouvelles».

4. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

4.1 **Partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec**

Attendu le programme de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Côte-Nord du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) visant le soutien aux artistes professionnels, aux organismes artistiques, à la mobilité des créateurs et des œuvres et à la promotion;

Attendu que l'entente sectorielle avec le CALQ dans le cadre de ce programme a pris fin le 31 mars 2019;

Attendu la nouvelle proposition du CALQ et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, et ce, en partenariat avec le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

029-20



Attendu qu'il est proposé que la MRC de Manicouagan soit gestionnaire des sommes versées par les MRC et le MAMH dans le cadre de ce programme et que pour ce faire, un montant de 5 000 \$ sera prélevé sur la contribution totale des MRC par la MRC de Manicouagan pour la gestion de ces sommes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer au programme de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Côte-Nord, ainsi que la gestion confiée à la MRC de Manicouagan dans le cadre de ce programme et affecte une somme de 5 600 \$ / année pour les 3 prochaines années;
- Que la MRC affecte ainsi la somme de 16 800 \$ dans le Fonds de développement des territoires et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°029-20.

Certifié en date du 18 février 2020.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**4.2 Étude exploratoire pour la desserte aérienne de la Côte-Nord**

Attendu le projet de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord à l'effet de réaliser une étude identifiant les conditions à réunir pour la mise en place d'une solution d'économie sociale pour la desserte aérienne de la Côte-Nord;

Attendu que cette étude devra proposer une feuille de route décrivant les conditions à réunir, les étapes de réalisation et les moyens requis à chacune de ces étapes pour la mise en œuvre d'une solution viable et pérenne pour mettre le transport aérien au service du développement local et régional;

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a confié le mandat à l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) dont l'offre de services s'intitule « *Repenser la desserte aérienne de la Côte-Nord* », et ce, au coût de 30 510 \$ ;

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a convenu que ce mandat sera financé par les sommes provenant du Fonds de développement des territoires de chacune des MRC en fonction de la formule de distribution du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

030-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie accepte que le mandat confié à l'IREC soit financé par les sommes provenant du Fonds de développement des territoires de chacune des MRC de la Côte-Nord en fonction de la formule de distribution du Fonds d'appui au rayonnement des régions et affecte ainsi la somme de 4 881,60 \$ à la réalisation de ce projet représentant un pourcentage de répartition de 16 %, et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°030-20.

Certifié en date du 18 février 2020.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**4.3 Protection de la rivière Magpie**

Attendu que le conseil des Innu de Ekuanitshit et la MRC de Minganie collaborent pour la protection de Mutehekau Shipu/Rivière Magpie, notamment par le biais du comité de travail Mutehekau Shipu dont le mandat est la protection de la rivière;

Attendu que le 29 mars 2019, le conseil des Innu de Ekuanitshit a déposé auprès d'Environnement et Changements Climatiques Canada (ECCC) une demande de financement visant la protection de Mutehekau Shipu/Rivière Magpie ;

Attendu que ECCC a accepté de financer le projet soumis via un accord de contribution ;

Attendu que le conseil des Innu de Ekuanitshit est l'unique signataire de l'accord de contribution avec ECCC et sera responsable de la reddition de compte et des rapports intermédiaires et finaux auprès d'ECCC ;

Attendu que le conseil des Innu de Ekuanitshit souhaite que la MRC partage son expertise dans le cadre de la réalisation de ce projet et veut établir un partenariat, afin de travailler en collaboration avec la MRC;

Attendu la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) qui impose aux MRC de faire une demande, communément appelée décret, au conseil exécutif préalablement à la conclusion d'une entente avec un organisme public fédéral;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente de collaboration «Protection Mutehekau Shipu/Rivière Magpie» dans laquelle la MRC s'engage à collaborer à la réalisation de ce projet en contrepartie d'un montant de 33 230 \$ sur trois ans et d'un accès à un Fonds de déplacements ;

031-20

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

032-20

- Que la MRC de Minganie fasse une demande de décret auprès du gouvernement du Québec, afin de conclure cette entente de collaboration, et ce, conformément à la *Loi sur le ministère du conseil exécutif*.

#### 4.4 Agent de développement culturel

Attendu le nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, afin d'améliorer nos connaissances de nos bâtiments à valeur patrimoniale et contribuer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel immobilier;

Attendu le Volet 2 de ce programme permettant l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier, ressource spécialisée en patrimoine immobilier dont le montant maximal d'aide financière est de 45 000 \$ par année représentant 50 % des dépenses admissibles;

Attendu que le volet 2 de ce programme est annoncé par le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour soutenir l'ensemble des MRC, municipalités et regroupements de MRC;

Attendu que la direction de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications propose des scénarios de répartition, puisqu'un montant maximal a été réservé pour l'ensemble de la région de la Côte-Nord, de sorte que les 6 MRC de la Côte-Nord ou leurs municipalités doivent se partager un ou 2 agents de développement en patrimoine immobilier pour une période de trois ans;

Attendu que, puisque les frais de transport ne sont pas des dépenses admissibles dans le cadre dudit programme, un effort financier important est nécessaire des MRC ou municipalités intéressées en raison de l'immensité de notre territoire;

Attendu que les règles du ministère sont tellement directives que dans ces conditions, il serait préférable que le ministère fasse lui-même l'embauche d'un agent de développement en patrimoine pour l'ensemble de la Côte-Nord;

Attendu que les MRC de la Côte-Nord ou leurs municipalités doivent signifier leur intérêt à partager les services d'un agent de développement en patrimoine immobilier au plus tard le 11 mars prochain;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie et ses municipalités n'ont pas d'intérêt à partager un agent de développement en patrimoine immobilier pour la région Côte-Nord dans le cadre du Volet 2 du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, et ce, pour l'année 2019-2020.

#### 4.5 Mémoire «La Côte-Nord, source minérale de création de richesse québécoise»

Attendu l'appel de mémoire dans le cadre de la consultation sur les minéraux critiques et stratégiques du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

033-20



034-20

035-20

Attendu que le service de développement économique de la MRC de Minganie a participé à la rédaction d'un mémoire en collaboration avec les organismes de développement économique de la Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine le mémoire «La Côte-Nord, source minérale de création de richesse québécoise» réalisé par les organismes de développement économique de la Côte-Nord dans le cadre de la consultation sur les minéraux critiques et stratégiques du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

**5. ADMINISTRATION ET GESTION**

**5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1 A », « 5.1 B » et «5.1 C – Ajout au budget»;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°034-20.

Certifié en date du 18 février 2020.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.2 Fonds de diversification économique**

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que les dates de tombée pour le dépôt de projets dans le cadre du Fonds de diversification économique de la MRC soient annulées de façon à ce que le dépôt de projets dans le cadre de ce Fonds se fasse en continu.

**5.3 Fonds de soutien au développement de communautés en santé**

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, en collaboration avec la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés en santé;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

**036-20**



Attendu le processus d'analyse et de priorisation des projets et la recommandation favorable du comité d'analyse de la MRC, ainsi que du CISSS de la Côte-Nord et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-Marc Collin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière au montant de 12 618 \$ au Centre d'action bénévole de la Minganie dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé de la MRC pour son projet de bonification du service de popote roulante, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'analyse;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 12 618 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°036-20.

Certifié en date du 18 février 2020.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.4 Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR)**

Attendu l'intérêt des municipalités de la MRC de Minganie à acquérir un système de vidéo communication à la fine pointe de la technologie;

Attendu qu'un tel système de vidéo communication minimisera les frais de déplacement pour les municipalités et facilitera la présence des municipalités aux diverses rencontres;

Attendu que ce système est utilisé par les MRC et municipalités de la Côte-Nord;

Attendu que la mise en place d'un tel système de vidéoconférence peut être subventionnée dans le cadre du FARR et répond aux priorités de ce Fonds dont :

- Désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications;
- Favoriser l'accès à l'éducation, à la formation et au savoir;
- Agir en synergie;

**037-20**

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :



- Que la MRC de Minganie fasse une demande d'aide financière dans le cadre du FARR pour la mise en place de ce système de vidéoconférence;
- Que chacune des municipalités fasse une évaluation précise de ses besoins dans le cadre de l'acquisition de ce système de vidéo communication et s'engage à contribuer minimalement à la hauteur de 20 % de leurs besoins spécifiques;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

#### 5.5 Fonds de développement des territoires (FDT)

Ce point est reporté.

#### 5.6 Entente pour le transport, le tri et le traitement des matières recyclables

Attendu l'entente pour le transport, le tri et le traitement des matières recyclables entre la MRC de Minganie et le centre de tri Le Phare de Port-Cartier;

Attendu l'article 2 de ladite entente précisant que le poids de chargement des matières recyclables en vrac par remorque à être acheminées au centre de tri par la MRC est estimé entre 11 et 12 tonnes métriques (tm);

Attendu que depuis l'entrée en vigueur de ladite entente, le poids moyen des chargements est de 8,5 tm de matières recyclables;

Attendu que chaque voyage de matières recyclables inférieur au tonnage estimé dans ladite entente représente une perte de profits pour le centre de tri Le Phare de Port-Cartier;

Attendu que le centre de tri Le Phare de Port-Cartier doit déboursier 750\$ de frais de transport pour chaque voyage de matières recyclables provenant des installations de la MRC vers le centre de tri;

Attendu qu'un historique de poids doit être établi pour préciser ultérieurement l'article 2 de ladite entente;

Attendu la situation précaire des centres de tri résultant de la fermeture des marchés asiatiques aux matières recyclables;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse une proposition au Centre de tri Le Phare de Port-Cartier, afin de contribuer monétairement aux frais de transport, et ce, lorsque la MRC achemine moins de 10 tm de matières recyclables par chargement, laquelle contribution est calculée comme suit :

Contribution de la MRC :  $750 \$ - \frac{(\text{poids du voyage (tm)} \times 750 \$)}{10 \text{ tm}}$

- Que cette proposition soit effective jusqu'au 30 juin 2020 et qu'elle soit révisée par la suite;



## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer tout document donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°038-20.

Certifié en date du 18 février 2020.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

## 5.7 Ressources humaines

### 5.7.1 Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Josée Gagné à la fonction de coordonnatrice au développement culturel et touristique à titre de salariée permanente, et ce, à compter du 11 février 2020 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

Maryanne Hardy-Laplante à la fonction de secrétaire-réceptionniste en remplacement d'un congé de maternité, à titre de salariée temporaire, et ce, à compter du 17 février 2020 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

### 5.7.2 Emploi d'été

Attendu les besoins de la MRC d'un employé au cours de l'été 2020, et ce, au poste de préposé à l'accueil du kiosque touristique de Manitou;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la demande d'aide financière auprès d'Emploi d'été Canada, afin d'obtenir une subvention pour un emploi d'été au poste de préposé à l'accueil du kiosque touristique de Manitou;
- Que la MRC de Minganie autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie autorise le processus de sélection pour combler l'emploi d'été au poste de préposé à l'accueil du kiosque touristique de Manitou;

039-20



040-20

041-20

- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°039-20.

Certifié en date du 18 février 2020.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 5.7.3 Service d'inspection municipale

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme madame Amélie Landry, technicienne en gestion du territoire de la MRC, à titre d'inspectrice adjointe du service d'inspection municipale.

#### 5.8 Complexe aquatique de Minganie

Attendu qu'en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute MRC peut, par un règlement de son conseil, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leurs paiements par les municipalités;

Attendu la résolution numéro 072-17 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2017 établissant le mode de répartitions des coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu qu'il y a lieu d'insérer dans le présent règlement ce mode de répartition mixte s'appuyant sur le principe du partage des redevances introduit dans la Politique des ressources naturelles de la MRC, ainsi que sur un coût à la fréquentation ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 janvier 2020;

Attendu qu'une copie du projet relatif au présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance et que les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter le Règlement numéro 187 intitulé : «Règlement présentant les modes spécifiques de répartitions, les modalités applicables et les dates de paiement relativement au financement de l'opération du Complexe aquatique de Minganie» et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à présenter les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives au financement de l'opération du Complexe aquatique de Minganie, ainsi que d'établir les modalités de paiement desdites quotes-parts par les municipalités.

**ARTICLE 3 : MODE DE RÉPARTITIONS**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les quotes-parts relatives au financement des coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie sont déterminées comme suit conformément à la résolution numéro 072-17 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2017 :

Les coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie représentant la différence entre les dépenses et les revenus, sont payables par les municipalités et communautés selon un mode de répartition mixte s'appuyant sur le principe du partage des redevances introduit dans la Politique des ressources naturelles de la MRC, ainsi que sur un coût à la fréquentation :

- Le montant de base représentant 20% des contributions et s'appuyant sur le caractère régional et inclusif du projet est réparti entre les municipalités et les communautés de la façon suivante :
  - 25% pour la municipalité réceptrice du projet;
  - 5% par municipalité et communauté;
  - 25% au prorata de la population.
- Le coût à la fréquentation établi selon le lieu de résidence de chaque utilisateur, représentant le différentiel des contributions, soit 80 %, est réparti entre les municipalités et les communautés en pourcentage en fonction des baignades unitaires effectuées et consignées au registre des entrées par lieu de résidence, et ce, au cours des 2 années précédant l'exercice financier en cours.

La population des municipalités est établie selon le décret de population du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au moment de la préparation des prévisions budgétaires.

La population des communautés autochtones est établie selon la population inscrite au profil des premières nations du gouvernement du Canada au moment de la préparation des prévisions budgétaires.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

La quote-part annuelle des municipalités et communautés déterminée en fonction de l'article 3 du présent règlement est payable comme suit :

- Un premier versement sera payable le dernier jour du mois de réception de la redevance de Romaine 3 et 4 à la MRC représentant les dépenses opérationnelles nettes engendrées du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours jusqu'à la date du premier versement payable par les municipalités et communautés;



- Un dernier versement sera payable le 31 décembre de chaque année représentant les dépenses opérationnelles nettes engendrées dans la période débutant le dernier jour du mois de réception de la redevance de Romaine 3 et 4 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le paiement des quotes-parts annuelles devra être effectué dans les trente (30) jours de la mise à la poste de la facturation par la MRC.

#### ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE

Le taux d'intérêt payable sur un versement exigible est fixé par résolution du conseil de la MRC de Minganie.

#### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DONNÉ LE 21 JANVIER 2020  
ADOPTÉ LE 18 FÉVRIER 2020  
PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2020  
ENTRÉ EN VIGUEUR LE 18 FÉVRIER 2020

Le préfet,

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

### 5.9 Déplacements des élus

#### 5.9.1 Autorisations

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'entériner le déplacement des élus à la préfecture pour des rencontres de travail et diverses présentations le 17 février 2020;
- D'autoriser le déplacement des membres du comité de sécurité publique à la préfecture pour une rencontre du comité le 24 février 2020;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec le 10 mars 2020 pour une rencontre sur le Plan Nord;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Sept-Îles le 11 mars 2020 pour une rencontre sur FARR-OVT;
- D'autoriser le déplacement de monsieur Léonard Labrie et madame Josée Brunet pour une rencontre de la Table de travail – Motoneiges Minganie à Havre-Saint-Pierre;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Avis de motion

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°042-20.

Certifié en date du 18 février 2020.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.9.2 Avis de motion**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par madame Josée Brunet, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 155-14-03-18 relatif aux tarifs et frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de Minganie.

Un projet de règlement est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

**6. DEMANDES D'APPUI**

**6.1 Municipalité de Rivière-Saint-Jean**

Ce point est reporté en mars.

**6.2 MRC de Maria-Chapdelaine**

Attendu que la MRC de Minganie accuse réception de la résolution no. 13-01-20 de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle évoque les éléments suivants :

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reconnaît que la gouvernance municipale joue un rôle central dans le développement et la vitalité des territoires;
- Le MAMH reconnaît que la MRC et ses municipalités locales établissent et adoptent leurs priorités d'intervention;
- Le MAMH accorde un levier financier important à la MRC pour assurer son développement, soit le Fonds de développement des territoires (FDT);
- Le fait de considérer les sommes du FDT comme une contribution gouvernementale freine le développement de projets à cause de la règle de cumul d'aide gouvernementale de certains ministères;
- Certains ministères ont des règles plus souples à cet égard;
- Il arrive que la MRC et ses partenaires doivent parfois assumer une plus grande participation financière pour aider le lancement de certains projets;

Attendu que les élus de la MRC de Minganie sont d'accord avec les préoccupations de la MRC de Maria-Chapdelaine;

Attendu que tout autre revenu autonome de la MRC issue de l'une ou l'autre des délégations de gestion ou de pouvoirs autorisés par le gouvernement du Québec ne devrait pas être considéré dans ladite règle;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :



044-20

- Que la MRC de Minganie demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires et tout autre revenu autonome de la MRC comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernemental, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur le territoire.

### 6.3 Conseil des Innu de Ekuanitshit

Attendu la demande d'appui du Conseil des Innu de Ekuanitshit dans le cadre de ses démarches pour la réalisation de leur projet de Centre multifonctionnel qui comprend une salle communautaire, un aréna et un gymnase;

Attendu la résolution numéro 114-19 adoptée par le conseil de la MRC lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2019 aux termes de laquelle la MRC confirme son appui au Conseil des Innu de Ekuanitshit, et ce, dans le cadre de ses démarches auprès des gouvernements pour l'obtention de subventions pour la réalisation de ce centre multidisciplinaire, lieu propice au partage et à la transmission de la culture Innu et aux rassemblements communautaires et sportifs;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie réitère son appui au Conseil des Innu de Ekuanitshit dans le cadre de ses démarches auprès des gouvernements pour l'obtention de subventions pour la réalisation de ce centre multifonctionnel.

## 7. AFFAIRES NOUVELLES

### 7.1 Mesure de soutien au travail autonome 2020-2021

Attendu la mesure de soutien au travail autonome (STA) de Services Québec visant à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier, afin de permettre aux personnes admissibles d'atteindre l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleurs autonomes;

Attendu que l'entente STA entre Services Québec et la MRC prend fin le 31 mars 2020;

Attendu que la mesure STA répond à un besoin en Minganie;

045-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de négocier avec Services Québec, afin de renouveler l'entente STA pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 et déposer pour ce faire une offre de services auprès de Services Québec de Havre-Saint-Pierre tenant principalement compte de la clientèle de l'année précédente et du temps octroyé à cette dernière;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



046-20

- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

### 7.2 Centre de la petite enfance Picassou

Attendu la correspondance du 5 février 2020 du Centre de la petite enfance Picassou faisant état de la difficulté à recruter des éducatrices formées pour donner les services au centre de la petite enfance;

Attendu l'ensemble des éléments évoqués dans ladite correspondance;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie le Centre de la petite enfance Picassou et demande au gouvernement du Québec d'instaurer des primes d'éloignement pour les centres de la petite enfance dans des régions comme la Minganie, afin de rendre les salaires plus compétitifs face aux grandes industries et de permettre d'offrir un service de qualité pour les enfants de 0-5 ans.

### 7.3 Vente pour non-paiement de taxes

Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 14 mars 1985, la MRC a vendu à l'enchère publique et adjugé l'immeuble suivant :

- vendu à l'enchère publique et adjugé à monsieur Jean Parisée le lot 5 063 308 tel qu'il appert de la liste des immeubles vendus publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Îles, le 25 mars 1985, sous le numéro 836;

Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 12 mars 1987, la MRC a vendu à l'enchère publique et adjugé les immeubles suivants :

- vendus à l'enchère publique et adjugés à monsieur Jean Parisée les lots 5 063 315, 5 063 318 et 5 063 428 tel qu'il appert de la liste des immeubles vendus publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Îles, le 9 avril 1987, sous le numéro 983;

Attendu que ces lots n'ont pas été rachetés par le propriétaire ou ses représentants légaux dans l'année qui suit l'adjudication;

047-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'acte de vente notarié en faveur de l'adjudicataire lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 14 mars 1985 et du 12 mars 1987, afin d'accorder un titre de propriété définitif à l'adjudicataire et donner quittance de toute somme reçue.



048-20

#### 7.4 Demandes d'appui – Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan

##### 7.4.1 Piste cyclable multifonctionnelle

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan dans le cadre de sa demande d'aide financière dans le programme aux infrastructures récréatives et sportives, afin de réaliser une piste cyclable multifonctionnelle quatre saisons sur la route de l'aéroport, afin de bonifier l'offre en sports et loisir de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'appuyer la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le programme aux infrastructures récréatives et sportives, afin de réaliser une piste cyclable multifonctionnelle quatre saisons sur la route de l'aéroport, afin de bonifier l'offre en sports et loisir de la municipalité.

##### 7.4.2 Piste cyclable sur la rue du Centre

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan dans le cadre de sa demande d'aide financière dans le programme du développement des transports actifs dans les périmètres urbains, afin de réaliser une piste cyclable sur la rue du Centre, pour offrir un environnement favorable à la marche et au vélo favorisant les déplacements actifs dans le but de diminuer l'émission de gaz à effet de serre;

049-20

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'appuyer la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le programme du développement des transports actifs dans les périmètres urbains, afin de réaliser une piste cyclable sur la rue du Centre, pour offrir un environnement favorable à la marche et au vélo favorisant les déplacements actifs dans le but de diminuer l'émission de gaz à effet de serre.

#### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Monsieur Jean Parisée, ancien président des commissaires de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord remercie le préfet, ainsi que les membres du conseil de la MRC pour leur appui dans le cadre de leurs démarches auprès du gouvernement du Québec pour le maintien des commissions scolaires.



**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE  
050-20**



**9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h30.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

---

---

INITIALES DU SECR.-TRÉS.